

4. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.2. OAP thématiques

DOSSIER ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du 06/01/2025

A Haguenau

Le 06/01/2025

Le Vice-Président



Jean-Lucien NETZER





4.2.1. OAP thématique Trame verte, bleue et noire

VERSION PLU ARRETE

Batzendorf - Bernolsheim - Berstheim - Bilwisheim - Bischwiller - Bitschhoffen - Brumath - Dauendorf
Donnenheim - Engwiller - Haguenau - Hochstett - Huttendorf - Kaltenhouse - Kindwiller - Krautwiller - Kriegsheim
Mittelschaeffolsheim - Mommenheim - Morschwiller - Niedermodern - Niederschaeffolsheim - Oberhoffen-sur-Moder - Ohlungen
Olwisheim - Rohrwiler - Rottelsheim - Schirrhein - Schirrhoffen - Schweighouse-sur-Moder - Uhlwiller - Uhrwiller - Val-de-Moder - Wahlenheim
Wintershouse - Wittersheim



A. CONTEXTE

Le territoire de l'agglomération de Haguenau s'inscrit au sein de réservoirs de biodiversité et des corridors d'importances nationale et régionale (forêt de Haguenau, forêt de Brumath, les prés-vergers des communes du Piémont ou encore les milieux humides de la Zorn ou encore de la Moder). La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) assure la déclinaison de ces éléments à l'échelle locale en prenant en compte les spécificités du territoire pour constituer une trame verte, bleue et noire pour le PLU afin de préserver ce patrimoine fragile et menacé par la pression urbaine, nos modes de vie et le dérèglement climatique.

Ces éléments pourront servir de support pour protéger, valoriser mais aussi porter des projets de restauration pour structurer le territoire.

B. OBJECTIFS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour objectif de guider les porteurs de projets pour favoriser le maintien et la reconquête des espaces favorables à la biodiversité et au cadre de vie.

En tant que territoire ressource, le projet territorial vise à préserver sa biodiversité à différentes échelles tant nationale au niveau des grandes zones de noyaux qu'au niveau local dans les espaces végétalisés urbains. Ces espaces et la biodiversité présente assurent en effet des services écosystémiques pour les habitants mais aussi les activités présentes. Il est ainsi prévu de protéger globalement les richesses naturelles, les réservoirs de biodiversité, les prés-vergers traditionnels, les milieux humides mais aussi les trames vertes locales de nature ordinaire en milieu urbanisé. Formant des liens entre ces réservoirs, il s'agira de préserver, renforcer, créer de nouvelles connexions, réduire la fragmentation et résorber les obstacles aux continuités au sein des corridors écologiques. Outre les fonctionnalités écologiques, ces trames où l'éclairage sera maîtrisé, participent à la réduction des consommations énergétiques.

La préservation de ces espaces naturels et agricoles contribue à l'affirmation de l'identité paysagère du territoire au niveau des grandes entités naturelles des immenses forêts locales, des collines ou encore au niveau des vallées. L'intégration des cours d'eau au sein des trames bleues permet en même temps de valoriser de nouveaux usages aux abords notamment pour des déplacements piétons et cycles.

La gestion innovante des espaces repose sur des principes de faire autrement, en particulier dans l'articulation des projets agricoles avec le maintien des continuités nécessaires à la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Afin de promouvoir un environnement favorable à la santé, le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit notamment de conserver les espaces de respiration à l'intérieur des tissus bâtis et de renforcer la présence végétale en milieu urbain. Cela se traduit dans la préservation des trames végétales présentes dans des tissus urbains, dans l'utilisation de tous les supports favorables à la biodiversité avec un principe général de développement de la végétalisation sous toutes ses formes. Ce renforcement du végétal pourra contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur en favorisant l'ombrage naturel par les arbres et au renforcement de la perméabilité des sols en donnant plus de place à l'eau. Il s'agira de participer à l'amélioration du cadre de vie immédiat des populations. Enfin, les lisières avec le milieu agricole pourront être gérées à travers des haies pour garantir l'insertion dans le grand paysage, pour le cadre de vie des habitants et pour prendre en compte les aspects sanitaires d'éloignement des habitations avec les zones cultivées.

C. ORIENTATIONS

I. APPLICATION

- Dispositions générales : sur tout le territoire
- Dispositions particulières : dans les zones identifiées dans la trame verte, bleue et noire : les réservoirs, les corridors et les ceintures de prairies et vergers des communes.

II. DISPOSITIONS

1. APPLIQUEES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Ménager les sols naturels :
 - Eviter : préserver le maximum de sols naturels pour ses fonctions biologiques, notamment les zones humides.
 - Réduire :
 - Limiter les surfaces imperméables et préserver le maximum de pleine terre.
 - Privilégier les matériaux perméables, ou semi-perméables.
 - Compenser : favoriser la désimperméabilisation des espaces existants, notamment les zones de stationnement ; restaurer les zones humides dégradées.
- Favoriser la gestion intégrée des eaux de ruissellement :
 - Eviter : préserver le maximum de sols naturels pour ses fonctions d'infiltration des eaux.
 - Réduire :
 - Favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la source (exemple : infiltration à la parcelle).
 - Tenir compte de la topographie naturelle pour privilégier la gestion des écoulements en surface (et limiter l'usage des conduites enterrées).

- Assurer les écoulements vers les espaces naturels de pleine terre pour favoriser l'irrigation naturelle.
- Compenser : les eaux excédentaires feront le cas échéant l'objet d'un stockage temporaire avant infiltration, réutilisation ou rejet à débit limité.
- Maintenir et développer le végétal ; permettre le déplacement des espèces.
 - Eviter :
 - Préserver dans la mesure du possible les espaces, les arbres, haies ou encore les prairies existantes.
 - Eviter l'implantation d'espèces allergènes et envahissantes.
 - Réduire :
 - Constituer des lisières permettant d'assurer des transitions paysagères et sanitaires entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.
 - Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité sur près de 30m en zone agricole (zone A) et naturelle ou forestière (zone N) et au moins 5m en milieu urbain (en zones U) ; hormis les installations et infrastructures d'intérêt général, les exploitations agricoles, s'ils ne remettent pas en cause la préservation.
 - Utiliser des clôtures permettant dans la mesure du possible le passage de la petite faune (ouverture du soubassement, mailles larges, haies vives...).
 - Utiliser le bâti comme support de biodiversité (toitures, façades végétalisées, toitures biosolaires, pieds de bâti végétalisé...).
 - Assurer la gestion extensive des espaces verts pour favoriser la biodiversité.
 - Compenser :
 - Mettre en place des végétaux dans les aménagements de préférence en plusieurs strates (arbres, arbustes et herbacés) en assurant une diversité de la composition végétale, en privilégiant des essences locales, notamment celles permettant un nourrissage de la faune (mellifères, baies, fruitiers...).
 - Aménager des espaces et des habitats favorables à la faune (hôtel insectes, tas de pierres/branchages, nichoirs à oiseaux et chauves-souris...).

2. APPLIQUEES A L'INTERIEUR DES ZONES IDENTIFIEES

- Consolidation du socle naturel :
 - Eviter : préserver dans la mesure du possible les réservoirs de biodiversité.
 - Réduire :
 - Limiter les atteintes aux milieux en réduisant les emprises aux seuls emprises nécessaires.
 - Privilégier les installations et aménagements légers ou réversibles.
 - Compenser :
 - En cas d'atteinte aux habitats et espèces, prendre en compte les mesures nécessaires au rétablissement et maintien de leur bon état de conservation globale.
 - Privilégier le rétablissement et les restaurations au sein des périmètres concernés et au niveau des corridors (mesures de restauration de corridors...).

- Assurer le fonctionnement des corridors et maintenir les paysages et les habitats des prés /vergers traditionnels dans les ceintures villageoises.

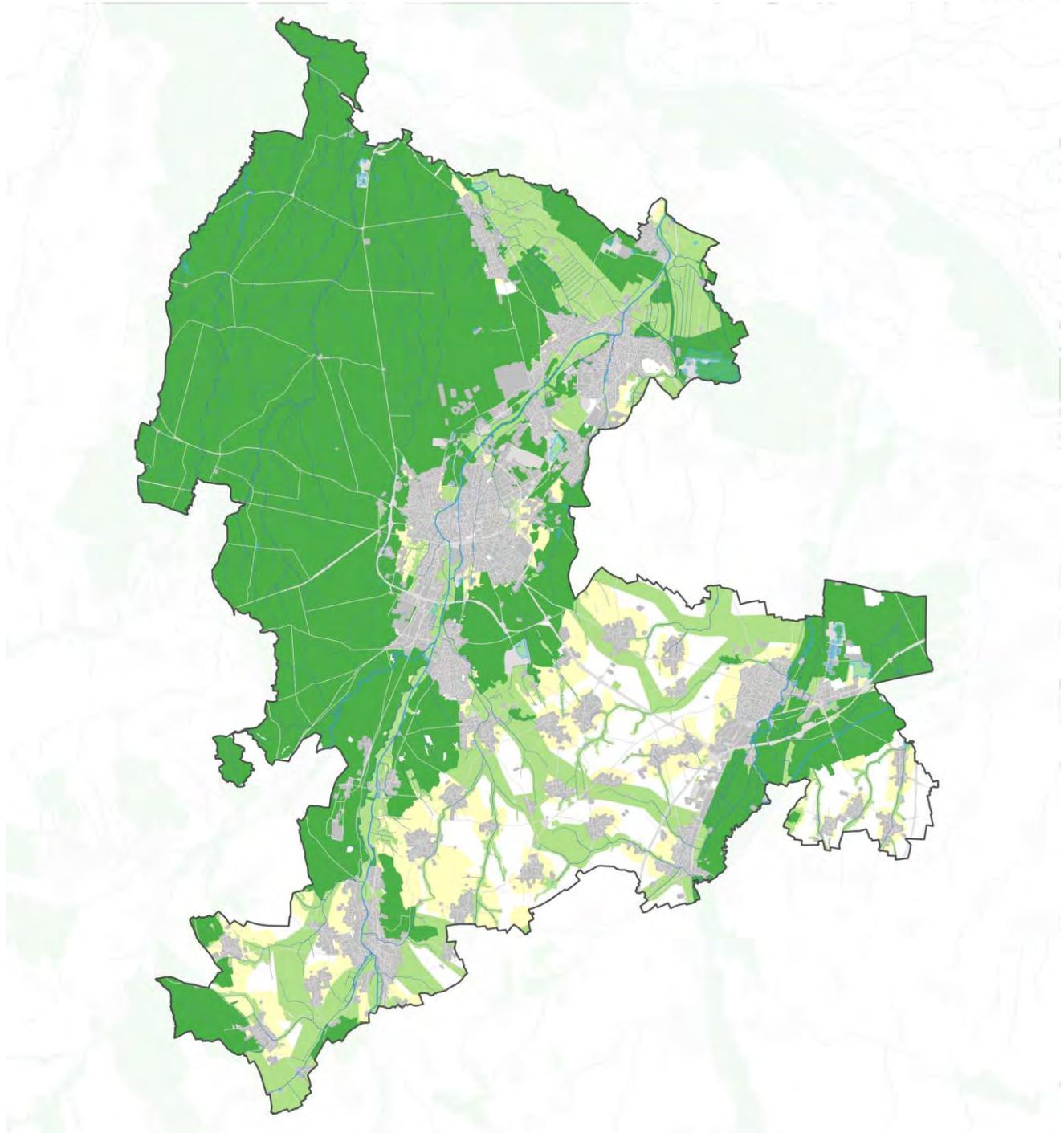
Le bon fonctionnement écologique passe par la mise en relation des noyaux de biodiversité entre eux à travers des corridors fonctionnels : il convient de préserver les corridors existants mais aussi de rétablir les corridors dégradés (autoroute, chemin de fer, Moder canalisée, zones d'activités, grillage du camp militaire, carrefours routiers...) pour résorber les points de rupture.

- Eviter : Préserver dans la mesure du possible :
 - les milieux spécifiques au sein des corridors.
 - les prés et vergers traditionnels autour ou dans les villages en permettant leur valorisation.
 - les continuités en évitant la création de nouveaux obstacles au fonctionnement des corridors.
 - le caractère naturel des cours d'eau et de la ripisylve associée, maintenir un recul des cours d'eau.
- Réduire :
 - Privilégier les aménagements installations et aménagements légers ou réversibles.
 - Assurer l'intégration des projets agricoles dans l'environnement et le paysage.
 - Permettre les usages spécifiques de développement des déplacements en modes actifs (piétons, cycles).
- Compenser :
 - En lien avec des projets conduisant à la destruction de milieux ou de continuités, privilégier les restaurations et compensations au sein des corridors (mesures de restauration de corridors...) ou en développant la ceinture traditionnelle des villages avec des prés et vergers.

- Conforter par des démarches volontaires de développement des continuités écologiques existantes ou à créer.
 - Permettre la résorption des obstacles aux continuités écologiques.
-
- Trame noire :

Le fonctionnement nocturne de la trame verte et bleue est assuré par une réduction voire une absence d'éclairage au sein même des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (trame noire et trame verte et bleue se confondent).

 - Eviter : composer l'éclairage dans le respect des trames noires pour limiter la perturbation des écosystèmes, éviter les ruptures de trame noire.
 - Réduire : adapter l'éclairage (matériel, durée, intensité, orientation vers le bas) à la fonctionnalité des espaces concernés, tout en permettant d'assurer l'équilibre avec la sécurité des usagers.
 - Compenser : assurer l'extinction d'éclairage perturbant les noyaux de biodiversité et les corridors principaux du territoire.



**Trame verte
et bleue locale**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors
- Ceinture des prés-vergers
- Cours d'eau
- Surfaces en eau



ADEUS



sources : Bd Topo IGN 2020 ;
Bd OCS 2021, DREAL, SERUE,
Element 5, CAH
réalisation : ADEUS, décembre 2024

